



# Guide Pratique

## ***Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de Fort-de-France***

À partir du **31 octobre 2024**, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

**LAISSEZ VOUS GUIDER !**

# “ J’ai un projet de travaux...”

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible



## Le dépôt en ligne, c’est...

- Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.
- Un gain de temps et d’argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.
- Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

# Comment faire ?

## Je prépare mon dossier

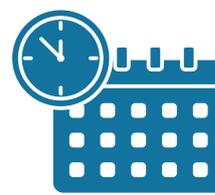
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



**Choisir** le formulaire CERFA adapté à vos travaux



**Editer** l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



**Anticiper** votre calendrier de réalisation



## Je le dépose en ligne

Pour accéder à ce service:

1. Rendez-vous sur notre site internet [www.fortdefrance.fr](http://www.fortdefrance.fr)
2. Dans la rubrique Mes démarches ► Urbanisme , cliquez sur l'onglet ► « **Guichet des Autorisations d'Urbanisme** ».
3. Suivez les instructions pour créer votre compte et déposer votre première demande.

## **Besoin d'assistance ?**

Avant de déposer votre demande, vous pouvez utiliser « L'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) » disponible sur Service-Public.fr.

Ce service complémentaire propose un accompagnement pas à pas pour compléter votre demande et connaître l'ensemble des pièces à fournir.

*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous.*

*Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*

***À chaque étape de votre projet, nos services vous renseignent et vous accompagnent***

En cas de doute ou d'interrogation, le Service Droit des Sols (urbanisme) pourra également vous renseigner sur les règlementations et autres servitudes applicables.

**Les Horaires de réception du service :**

**Accueil :** Lundi au Vendredi de 7h15 à 12h30

**Instructeurs :** Lundi au Mercredi de 7h15 à 12h30

**Autres jours sur rendez-vous**

**Archives :** Lundi au Vendredi de 7h15 à 12h30

Téléphone : **0596 59 61 19** ou **0596 59 43 38** ou  
par email à [direction.urbanisme@fortdefrance.fr](mailto:direction.urbanisme@fortdefrance.fr)

